

## TARIFS PRIMAIRES ET MATERNELLES

**Année scolaire 2024-2025**

### **1 - Contribution des familles : 315 €**

*Dans une même fratrie :*

*25 % de réduction pour le deuxième enfant, gratuit pour les suivants*

### **2 – Cotisations annuelles : 62 €**

*Collectées par l'établissement et reversées aux différents organismes (Apel, Ugsel, Synadic, Udogec, Aces, Snceel...). Ces cotisations comprennent également une assurance individuelle accidents obligatoire pour tous nos élèves.*

### **3 - Frais divers : 35 €**

*Photocopies, frais d'envoi, accès à la piscine et à la patinoire et carnet de correspondance etc...*

**→ Soit une facture annuelle totale de 412 € pour l'aîné d'une fratrie**

**Garderie : les enfants peuvent être accueillis en dehors des heures scolaires, ci-dessous les horaires et tarifs :**

Horaires de l'école

- Le matin de 8h15 à 11h30
- L'après-midi de 13h30 à 16h30

avec un ouverture des portes de 10 minutes avant la classe pour l'accueil et 10 minutes après la classe pour la sortie.

- \* Garderie du matin : de 7h30 à 8h : 1 euro
- \* Garderie de midi : de 11h30 à 12h15 : 1 euro
- \* Garderie de 16h30 à 17 h : 1 euro
- \* Garderie de 17 à 18 h : 1.50 euros

### **Demi-pension : 6.50 €**

Le coût de la demi-pension comprend :

- Le prix du repas payé à la société de restauration,
- Le prix des fluides (eau, électricité, gaz), l'entretien des locaux ainsi que le renouvellement du matériel de cuisine,
- La rétribution des surveillants qui encadrent les élèves sur le temps de pause méridien.

***En début d'année, prévoir également :***

- *la cotisation « coopérative scolaire » : 35 euros pour élèves des classes maternelles et 25 euros pour les élèves des classes élémentaires.*
- *Les collations : 30 € pour les élèves des classes maternelles.*